



Aliments 0-3 ans  
de l'Enfance

Communiqué de presse  
Paris, le 18 septembre 2013

## Etude écossaise sur les petits pots : Le Secteur Français des Aliments de l'Enfance tient à rétablir certaines vérités

Suite à la récente publication de l'étude écossaise dans la revue *Archives of Disease in Childhood* qui remet en cause les qualités nutritionnelles des petits pots, le Secteur Français des Aliments de l'Enfance souhaite rappeler que l'alimentation spécifique pour bébé répond à des critères stricts de composition et de sécurité sanitaire imposés par la réglementation française et européenne. Ces critères réglementaires ont été définis par des experts de la petite enfance en tenant compte des besoins nutritionnels et de la fragilité des bébés.<sup>1,2,3</sup>. Rappelons que les recommandations pédiatriques préconisent une introduction des premiers aliments à partir de 4 mois révolus et de préférence avant 6 mois.

### Des compositions nutritionnelles garanties en lien direct avec les besoins spécifiques du bébé

Du fait d'un développement rapide de l'enfant à cette période, les besoins des nourrissons (0 à 1 an) puis des enfants en bas âge sont **spécifiques et très différents de ceux des adultes**. Par exemple, ils ont besoin de plus de fer et de matières grasses (notamment d'acides gras essentiels) que les adultes et de moins de protéines et de sel. C'est pourquoi **les aliments de l'enfance** sont soumis à **des critères de composition « quantitatifs » et « qualitatifs »** avec des valeurs à respecter selon les produits en protéines, glucides, vitamines et sodium. Pour un petit pot à base de légumes et de viande, cela se traduit par des teneurs en moyenne 3 fois moins importantes en sodium et 2 fois moins importantes en protéines qu'une portion équivalente du même plat conçus pour les adultes. Aussi, les purées de fruit « spéciales bébés » sur le marché français contiennent uniquement les sucres naturellement présents dans les fruits et sont donc sans sucres ajoutés.

### Un niveau de sécurité et de qualité sans concession

L'alimentation spécifique pour bébés est encadrée par une **réglementation beaucoup plus stricte** que celle des aliments courants. La législation précise que ces aliments pour bébés doivent être fabriqués à partir de matières premières rigoureusement sélectionnées afin de proposer des produits prêts à consommer avec des **limites en résidus de pesticides 500 fois plus faibles** sur certaines substances que les aliments courants (à noter que certains pesticides sont même interdits d'emploi pour la culture de matières premières destinés aux produits bébé). La limite autorisée de trace de nitrates est de 10 à 20 fois inférieure à celle autorisée pour l'alimentation courante. **L'emploi des conservateurs, édulcorants et colorants est interdit...** Les entreprises qui fabriquent ces produits multiplient le nombre de contrôles à tous les niveaux du processus, du champ au produit fini, si bien qu'un petit pot bébé va faire l'objet en moyenne de **165 contrôles** avant d'être mis sur le marché.

Elaborés en collaboration avec des experts de la nutrition infantile, **les aliments de l'enfance** couramment dénommés petits pots constituent **une offre de qualité en toute sécurité** pour accompagner les bébés.

Comme le précise l'article des Archives de Pédiatrie<sup>4</sup> rédigé par le Comité de nutrition de la Société française de pédiatrie, « *l'utilisation des aliments pour bébés peut contribuer à retarder un passage trop rapide à l'alimentation des plus grands et à diminuer l'emploi des aliments industriels non spécifiques destinés aux adultes, souvent trop riches en glucides, protéines, sodium, acides gras saturés et trans, trop pauvres en fer et en vitamines.* »

*Les membres du Secteur Français des Aliments de l'Enfance ont pour vocation d'apporter une alimentation permettant de couvrir les besoins nutritionnels spécifiques des enfants entre 0 et 3 ans. Ils accompagnent les parents dans l'apprentissage d'un répertoire alimentaire varié et équilibré pour leurs enfants.*



Contacts presse : Marion Pouchain & Camille Journet  
Tél. 01 45 03 50 32 - m.pouchain@ljcom.net

<sup>1</sup> Arrêté du 1er juillet 1976 relatif aux aliments destinés aux nourrissons et aux enfants en bas-âge (version consolidée au 26 février 2005).

<sup>2</sup> Directive 2006/125/CE du 5 décembre 2006 concernant les préparations à base de céréales et les aliments pour bébés destinés aux nourrissons et enfants en bas-âge. Journal Officiel de l'Union Européenne L.339.16du6/12/2006.

<sup>3</sup> Règlement CE N° 1881/2006 du 19 décembre 2006 modifié portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires

<sup>4</sup> Archives de Pédiatrie – 3337 – 25 février 2013